

INFO LOG

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : Immeuble Trident - Bâtiment A - MONTGERALD
97200 FORT DE FRANCE
433 106 531 RCS FORT DE FRANCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE **DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le premier Juillet,
A 18 heures,

- **La Société SRA ANTILLES**, Société à responsabilité limitée au capital de 420.000 euros, ayant son siège social situé Centre Affaires Californie - 2 E Amandine, 97232 LE LAMENTIN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE, sous le numéro unique d'identification 795 185 024 RCS FORT-DE-FRANCE,

représentée par son Gérant, Monsieur Aldric MARTIN-COLARDEAU,

Associée Unique de la Société INFO LOG,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Alfred MOUSSARD de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée illimitée :

La Société SRA ANTILLES,

Société à responsabilité limitée au capital de 420.000 euros,
ayant son siège social situé Centre Affaires Californie - 2 E Amandine,
97232 LE LAMENTIN

et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE,
sous le numéro unique d'identification 795 185 024 RCS FORT-DE-FRANCE

DocuSigned by:

Aldric MARTIN-COLARDEAU

1B110E7E629043E...

Représentée par son Gérant, Monsieur Aldric MARTIN-COLARDEAU,

La société SRA ANTILLES exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et plus particulièrement les dispositions de l'article 18 des statuts.

Elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Monsieur Aldric MARTIN-COLARDEAU, au nom et pour le compte de La Société SRA ANTILLES qu'il représente, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'Associée Unique décide qu'en contrepartie de l'exercice de son mandat de Présidente, la Société SRA ANTILLES ne percevra aucune rémunération.

En outre, elle pourra prétendre au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement engagés pour le compte de la société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique et la Directrice Générale nommée.

L'Associée Unique
Pour la Société SRA ANTILLES
Aldric MARTIN-COLARDEAU

DocuSigned by:
Aldric MARTIN-COLARDEAU
1B110E7E629043E...

La Présidente
Pour la Société SRA ANTILLES
Aldric MARTIN-COLARDEAU
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

DocuSigned by:
Aldric MARTIN-COLARDEAU
1B110E7E629043E...